

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20250724-A582025-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FERMETURE TEMPORAIRE DES CHEMINS AIGUILLON/CHATEL/JUVENCEL
02 août 2025 et 03 août 2025

Le Maire de VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2125-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande présentée par Mr PAILLAS Stéphane Président de la Diane de Villar, 06.86.46.51.65, sise VILLAR D'ARENE ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la chasse, il est organisé un tir à la carabine au lieu-dit JUVENCEL – VILLAR D'ARENE ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité publique justifie pleinement la fermeture apportée au libre usage de ce chemin.

ARRÊTE :

ART. 1^{er} : Les Chemins AIGUILLON/CHATEL/JUVENCEL sont fermés du samedi 02 Août 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 03 août 2025 19h00.

ART. 2 : Monsieur PAILLAS Stéphane, bénéficiaire du présent arrêté doit :

- Afficher le présent arrêté à chaque départ des chemins,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité,
- Installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

ART. 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 4 : Monsieur PAILLAS Stéphane, Président de la Diane de Villar, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 5 : Un exemplaire est transmis à

- La Préfecture des Hautes-Alpes
- Monsieur Le commandant du SDIS05
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave,
- Monsieur Le Directeur du SIVOM de La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de La Grave

Transmis le : 28/07/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 23 juillet 2025
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.